



Matériel informatique de seconde main pour un développement durable

Association DeltaLink

Avenue Eugène-Rambert 22 • CH-1005 Lausanne • Switzerland

Responsable: Gilbert Cujean

+41 76 / 588 64 24

gc@deltalink.org

RAPPORT DU PRÉSIDENT

à l'Assemblée générale ordinaire 2008 La Sarraz, le 9 juin 2008

Rapport d'activité 2007 (point 1.2 de l'ordre du jour)

Une fois le stock vidé et les locaux de stockage libérés, ce qui était déjà terminé à fin 2006, l'activité en 2007 s'est résumée à deux points:

- Réaliser au mieux les quelques objets isolés (et peu volumineux) qui n'avaient pas été vendus auparavant.
- Continuer de démêler l'écheveau douteux des malversations de Pierre-Yves Rochat et préparer les informations à transmettre à la Justice.

À noter au passage que suite à notre vente de 13 PC complets et de matériel divers à fin 2006 à Idées-Elles (IDL), une ONG féminine de Martigny, cette dernière m'a envoyé à titre privé, 15 jours à Mopti, au Mali, en mars 2007 pour installer ces machines et former leurs correspondants locaux (Opération bénévole, déplacement payé).

En ce qui concerne la suite de la liquidation du matériel, nous avons encore pu vendre 3 PC portables Pentium III, 5 PC de table Pentium IV avec écrans de 17" et 3 lots de barrettes mémoire, disques durs ou accessoires divers.



Matériel informatique de seconde main pour un développement durable

Association DeltaLink

Avenue Eugène-Rambert 22 • CH-1005 Lausanne • Switzerland

Responsable: Gilbert Cujean

+41 76 / 588 64 24

gc@deltalink.org

Ces quelques affaires ont rapporté environ CHF 3'200.- pour les ventes en Suisse, CHF 950.- pour du matériel à exporter, ainsi qu'environ CHF 2'400.- (net) de revente directe en Afrique, partiellement en collaboration avec des amis locaux qui ont été dûment commissionnés.

À fin 2007, il ne restait plus que 2 écrans 17" et quelques câbles, souris ou autres accessoires, plus encombrants qu'utiles ou réalisables...

Pour ce qui est du litige entre DeltaLink et Pierre-Yves Rochat, je donnerai plus d'explications au point de l'Ordre du jour qui sera consacré à cette affaire, après l'adoption des comptes 2007.

Présentation des comptes 2007 (point 1.3 de l'ordre du jour)

Les comptes d'une association sans véritable activité et, de plus en voie de dissolution, ne sont pas très compliqués à lire et à commenter. Ils ont été publiés sur notre site Internet il y a plus d'un mois et chacun a pu les accéder à sa guise.

Considérons les comptes d'EXPLOITATION (ou Profits et Pertes):

Aux Produits, on trouve des Ventes pour **CHF 7'300.01** qui se décomposent de la manière suivante:

| | | |
|------|--|----------|
| 3000 | Ventes en Suisse, représentant 3 PC portables (P III), 4 PC de table (P IV) avec écrans 17" et un lot de 84 claviers. | 3'172.70 |
| 3002 | Ventes à l'exportation, à savoir 1 PC de table (France) et un lot de disques durs et de barrettes mémoire (Togo). | 958.00 |
| 3003 | Ventes directes à l'étranger, à savoir des disques durs, barrettes mémoire et autres petits accessoires vendus de manière informelle grâce à des contacts sur place. | 2'416.00 |
| 3004 | Autres produits, c'est à dire essentiellement une différence de change par le règlement en € de la facture du second container à H2i (Ouagadougou). | 753.31 |
| | | 7'300.01 |

... ainsi qu'un don de Profitel de **CHF 333.59** (prélevés sur les factures de téléphone



Matériel informatique de seconde main pour un développement durable

Association DeltaLink

Avenue Eugène-Rambert 22 • CH-1005 Lausanne • Switzerland

Responsable: Gilbert Cujean

+41 76 / 588 64 24

gc@deltalink.org

de deux amis abonnés restés fidèles à cette organisation).

Aux Charges, il y a **CHF 1'217.-** au titre de Charges d'exploitation (ou dépendantes de l'activité), qui sont:

| | | |
|------|---|-----------|
| 4001 | La prise en charge de 50% des frais d'importation au Togo du matériel acheminé en 2004 pour Graphic Import. | 1'497.00 |
| 4001 | Une participation (30%) au prix du billet d'avion (Genève - Ouagadougou) du liquidateur (GC) en 2006, où 90% de la vente du stock avait été conclue, ainsi qu'un défrayement pour les ventes réalisées en 2007. | 890.00 |
| 4005 | Frais de litige: acompte à l'avocat et frais de justice. | 3'550.00 |
| 4005 | Frais de litige: reprise de la comptabilité 2006 de PYR. | 280.00 |
| 4005 | Dissolution partielle d'une provision pour frais de litige | -5'000.00 |
| | | 1'217.00 |

... ainsi que des Frais généraux pour **CHF 578.40** (site Internet et frais bancaires).

Certaines charges auraient clairement dû être portées aux comptes d'exercices précédents. Cela n'ayant pas été le cas pour différentes raisons, il est bon d'en prendre acte, sans plus.

On remarque aussi l'absence totale de loyer: le peu de matériel restant ayant été stocké sans frais par le président.

En résumé, ces compte laissent donc un **bénéfice de CHF 5'838.20**.

En ce qui concerne le BILAN:

Les Actifs sont essentiellement constitués de **CHF 11'724.84** représentant les liquidités, sur les comptes à La Poste et à l'UBS, et, outre le compte débiteur de Pierre-Yves RoCHAT de **CHF 10'951.50**, des Débiteurs étrangers qui nous doivent encore **CHF 11'625.-**, à savoir CHF 7'500.- comme solde de la facture de Graphic Import à Lomé (qui sera réglé en 2008) et CHF 4'125.- de solde impayé de la facture à M. M'Boup, un des points du litige contre Pierre-Yves RoCHAT.

Il y a aussi CHF 99.50 d'actif transitoire représentés par le remboursement de la TVA Q4.2007.



Matériel informatique de seconde main pour un développement durable

Association DeltaLink

Avenue Eugène-Rambert 22 • CH-1005 Lausanne • Switzerland

Responsable: Gilbert Cujean

+41 76 / 588 64 24

gc@deltalink.org

Aux Passifs, un solde de **CHF 17'524.20** m'est toujours dû (au 31.12.2007), même si les bonnes ventes du stock ont permis de réduire cette dette de plus de CHF 12'000.- durant l'exercice. Il reste **CHF 2'047.65** en provision pour l'affaire PYR et près de **CHF 9'000.-** de bénéfice cumulé dû à l'exercice 2006, ce qui, avec le bénéfice de l'exercice (CHF 5'838.20), fait un total de **CHF 34'400.84**, égal au total des Actifs.

Information sur le litige «DeltaLink contre Pierre-Yves Rochat» (point 1.5 de l'ordre du jour)

Tout a débuté —je vous le rappelle— lorsqu'après la démission brutale de Pierre-Yves Rochat (PYR) en mai 2006, et alors que je m'apprêtais à remplir un container de matériel pour le Burkina Faso, un fournisseur m'informait que certaines factures n'étaient pas payées... en contradiction avec la comptabilité et les dires de PYR.

Cet incident et surtout l'attitude peu claire de l'intéressé devant ce qui était déjà une malversation (détournement et faux dans les titres), m'a incité à regarder d'un peu plus près ce qui s'était passé entre janvier 2005 et mai 2006. Ce fut alors un peu comme quand on ouvre une vieille malle dans le galetas de sa grand-mère: chaque découverte et plus surprenante que la précédente... et laisse voir le bout de la suivante! La difficulté est alors de décider quand arrêter de fouiller, quitte à ne pas tous connaître.

En fait, dans notre cas, on peut voir 3 périodes:

1.- De juillet à décembre 2006.

Le dommage total était alors estimé à environ CHF 6'500.-. Nous avons proposé à PYR un règlement à l'amiable. Mark Gaber a même été chargé de négocier avec PYR avec une limite minimale à CHF 6'000.-. PYR a proposé environ CHF 5'600.- alors même que nous avons découvert entre-temps de nouveaux dommages.

C'est là que se situe la démission de Mark Gaber qui n'a pas accepté d'être minorisé au sein du Comité.



Matériel informatique de seconde main pour un développement durable

Association DeltaLink

Avenue Eugène-Rambert 22 • CH-1005 Lausanne • Switzerland

Responsable: Gilbert Cujean

+41 76 / 588 64 24

gc@deltalink.org

Le 19 décembre 2006, un protocole d'accord accompagné d'une mise en demeure de nous payer CHF 6'612.- a été envoyé à PYR avec délai de réponse au 30 décembre. L'intéressé y a répondu le 29 décembre, contestant successivement, à tort et avec une certaine arrogance, la validité de ma signature puis la légitimité du Comité, mais sans jamais faire allusion au fond. Devant ce refus, cette mauvaise foi et ce déni de responsabilité, le Comité a alors décidé de passer la vitesse supérieure.

2.- De janvier à juillet 2007.

Nous avons pris contact avec Me Yvan Henzer, jeune avocat lausannois, qui est devenu notre «conseil» et qui dans un premier temps a donné une chance supplémentaire à PYR en lui répétant notre mise en demeure. En vain. Dans sa réponse, il menaçait même, si on l'attaquait en Justice, de demander des dommages et intérêts, ce qu'il a effectivement fait plus tard, et de dénoncer une prétendue fraude aux assurances sociales, ce que son avocat lui aura certainement conseillé de ne pas faire pour ne pas tomber sous le coup d'une dénonciation calomnieuse!

En date du 20 mars 2007, notre avocat a donc introduit une Demande auprès du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, réclamant CHF 11'234.65. Le total s'était encore enrichi de nouvelles découvertes et allant en Justice, il n'y avait pas lieu de faire des cadeaux. Seule une histoire de pillage par PYR de palettes de rebuts a été «oubliée» car le dommage réel n'était pas vraiment chiffirable.

Remarque importante: Nous allons devant un Tribunal civil et non pas pénal. Nous ne pouvons donc pas demander que ce tribunal punisse PYR d'une amende, par exemple. Nous ne demandons même pas de «dommages et intérêts», nous demandons simplement qu'il restitue à DeltaLink les montants qu'il s'est indûment attribués.

Le 28 juin 2007, nous avons reçu les Déterminations de PYR. Ce sont les réponses à nos allégations et un certain nombre de nouvelles allégations aboutissant à une demande de dommages et intérêts de CHF 8'000.- pour le tort que DeltaLink aurait fait à PYR! Au-delà du ridicule, ce document contenait assez de mensonges et d'affirmations présomptueuses pour me fâcher définitivement...



Matériel informatique de seconde main pour un développement durable

Association DeltaLink

Avenue Eugène-Rambert 22

• CH-1005 Lausanne •

Switzerland

Responsable: Gilbert Cujean

+41 76 / 588 64 24

gc@deltalink.org

3.- D'août 2007 à mars 2008.

Suite à ces Déterminations, j'ai repris mes recherches et compilé près d'une centaine de courriels échangés avec PYR pendant la période concernée. Le but était de prouver qu'il passait une bonne partie de son temps en Afrique et ne travaillait pas «au moins à 100% pour DeltaLink» comme il l'affirmait au Tribunal. Ces deux points ont été assez faciles à démontrer, mais, en même temps, ces investigations ont mis à jour une série de nouvelles malversations: une nouvelle vente sans facture encaissée de la main à la main et non portée en compte, un acompte reçu au Burkina Faso en F CFA et dont la facture correspondante était inférieure de plusieurs centaines de francs suisses, un aveu d'utilisation temporaire à son profit d'un autre acompte, mais jamais restitué à la caisse de DeltaLink, etc. En fait, les fanfaronnades de PYR —dont j'avais oublié le détail— se retournaient contre lui après leur recoupement avec la comptabilité de l'Association... qu'il avait lui-même établie.

Cette enquête nous amena à produire les pièces utiles, avec notre Réplique du 9 octobre 2007, et à augmenter notre demande à CHF 15'000.- lors de l'audience préliminaire qui a eu lieu le 15 novembre 2007. Au cours de celle-ci, le juge a tenté une conciliation, mais elle resta vaine, PYR offrant CHF 3'000.- alors que nous en demandions CHF 10'000.-.

L'audience de jugement a ensuite été convoquée pour le 6 mars 2008 à 14h30.

Le président a proposé une dernière fois de concilier les parties en mettant en évidence les frais engendrés par la procédure et... la frustration que ne manquerait pas de provoquer son jugement chez chacune des parties!. PYR proposa sans vergogne d'en rester là, chacun payant ses propres frais. Il fallait oser! Nous avons bien sûr refusé. L'audience c'est alors déroulée avec l'audition des témoins, assez favorables pour nous jusqu'au témoignage de Mark Gaber: celui-ci passait en dernier et le président l'a étrangement laissé parler pendant près d'une heure sur un sujet complètement marginal par rapport à notre affaire. Il a en effet développé toute une théorie sur ma volonté de casser PYR en le privant du site Web et en l'empêchant de travailler au redressement financier de DeltaLink (sic!), sur ma méchanceté et mon autoritarisme



Matériel informatique de seconde main pour un développement durable

Association DeltaLink

Avenue Eugène-Rambert 22 • CH-1005 Lausanne • Switzerland

Responsable: Gilbert Cujean

+41 76 / 588 64 24

gc@deltalink.org

qui l'avaient forcé à démissionner du Comité, sur le fait que je voulais absolument en découdre devant la Justice alors que PYR et lui voulaient négocier les quelques petites erreurs commises, dans un esprit de conciliation et de paix... Le ton était très sûr et accusateur. Or, tous ces faits et interprétations —vrais ou faux— sont postérieurs au 15 mai 2006 et à la démission de PYR! Les malversations que nous reprochons à ce dernier datent d'une époque où nous n'étions pas en conflit et où la confiance était encore de mise, ce qui à mes yeux aggrave encore les malversations commises. Le président du Tribunal, qui instruit l'affaire sur pièces et d'après les témoignages, avait-il clairement à l'esprit cette chronologie? J'en doute sérieusement, mais il n'était guère possible de corriger le tir car l'audience durait déjà depuis plus de 2 heures et on craignait plus que tout la fatigue du juge!

Ce fut donc le tour des plaidoiries de nos avocats. Heureusement, le stagiaire qui défendais PYR n'était pas très bon alors que Me Henzer a fait une excellente prestation, très pro et technique... et presque pas assez percutante à mon goût. Ceci a-t-il rattrapé cela? Certainement, mais personne ne pourra jamais le prouver et, sur le moment, notre inquiétude était assez grande sur l'issue de l'affaire.

Le jugement a finalement été émis le 28 mars 2008. Nous l'avons récemment publié sur notre site. Il est largement en notre faveur (environ 60% de notre demande étendue est satisfaite) et PYR est totalement débouté de sa demande de dommage et intérêts.

PYR a accepté ce jugement et ses parents (!) nous ont payés pour lui CHF 11'127.15 en date du 9 avril 2008, ce qui clôt l'affaire.

À la demande de PYR, le Comité a encore décidé de lui faire cadeau des CHF 450.- d'intérêts auxquels le Tribunal l'avait également condamné.

L'Association DeltaLink sort donc la tête haute de cette histoire, elle a eu raison de poursuivre la procédure, même si, tous comptes faits, le résultat sur le plan pécuniaire n'est pas très bon. Reste à souhaiter que PYR comprenne la leçon, ce qui est finalement peu probable, les dégâts ayant été assumés par papa et maman...

Gilbert Cujean, président / mai 2008